



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 12 juillet 2021 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| MM. les conseillers | Etienne Beaumont |
|                     | Philippe Gasse   |
|                     | Benoit Voyer     |
|                     | Yvan Barrette    |
|                     | Pierre Cloutier  |
|                     | Fernand Lirette  |

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 juillet 2021
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Entérinement du règlement à l'amiable dans le dossier de cour 200-32-704494-199 DF001
- 1.8 Adoption du Règlement 749-21 Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation
- 1.9 Octroi du contrat pour les travaux de démolition du bâtiment sis au 123, rue des Ormes (maison des Jeunes)
- 1.10 Octroi d'un contrat de courtage à Via Capitale pour la vente de l'immeuble sis au 1192, Grande Ligne
- 1.11 Octroi d'un mandat en vue de la confection d'un panneau d'accueil d'entrée de ville sur la route 354
- 1.12 Modification à la résolution 21-03-131 Nomination de personnes et autorisation à appliquer la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada par la patrouille nautique



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Modification à la résolution 20-07-181 Autorisation en vue de la signature d'un acte de servitude d'utilité publique sur les lots 6 230 849 et 6 315 358 du cadastre du Québec
- 1.14 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à Les techniques de l'eau S.D. inc.
- 1.15 Approbation de la facture pour la location de la pelle-araignée dans le cadre des travaux préventifs de bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne
- 2. Trésorerie**
  - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 juillet 2021
  - 2.2 Demande de retraite progressive formulée par Mme Louise Bégin
- 3. Sécurité publique**
  - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de juin 2021
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
  - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
  - 4.2 Octroi d'un mandat pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des avenues Octave et des Sources et du boulevard Cloutier
  - 4.3 Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'installation d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo
  - 4.4 Octroi d'un mandat pour services professionnels en vue de la préparation de plans et devis et demande d'autorisation dans le cadre du projet d'installation d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo
  - 4.5 Octroi d'un mandat pour la réalisation de plans et devis en vue des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la route des Pionniers
  - 4.6 Campagne volontaire d'échantillonnage régionale de la qualité de l'eau
  - 4.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat regroupé de sulfate ferrique utilisé pour le traitement des eaux (CHI-20222024)
  - 4.8 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (**sujet retiré**)
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 juin 2021



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la Ville de Saint-Raymond
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Billy Ouellet
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Martin Laberge et Mme Catherine Bélanger
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Rémi Genest
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Karl Doyon et Mme Annie Germain
- 5.8 Adoption du Règlement 737-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier le zonage de certains secteurs situés à l'intérieur du périmètre urbain
- 5.9 Adoption du second projet de règlement 750-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone C-25 et y autoriser les établissements d'hébergement
- 5.10 Adoption du second projet de règlement 751-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans le secteur du lac Sept-Îles et à l'intérieur du périmètre urbain (PU)
- 5.11 Adoption du premier projet de règlement 753-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions (dômes, roulottes et superficie de construction)
- 5.12 Avis de motion d'un règlement (753-21) modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 583-15 (dômes, roulottes et superficie de construction)
- 5.13 Engagement d'un inspecteur municipal, poste régulier à temps plein **(point reporté)**
- 6. Loisirs et culture**
  - 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
  - 6.2 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-07-278 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le sujet 4.8 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.
- Le point 5.13 *Engagement d'un inspecteur municipal, poste régulier à temps plein* est reporté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 21-07-279 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 JUIN 2021**

---

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance du procès-verbal et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2021 soit adopté tel qu'il a été déposé.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit procès-verbal.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.3**

**Première période de questions (15 minutes).**

*Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont pris la parole :*

- ✓ M. Serge Linteau



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 juillet 2021 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

### SUJET 1.5

#### Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

### SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Mot sur la pandémie due à la COVID-19
- Anguilles dans le lac Sept-Îles
- Retour sur les dossiers parrainés par le comité santé
- Travaux à venir dans la rivière Sainte-Anne

#### **21-07-280 ENTÉRINEMENT DU RÈGLEMENT À L'AMIABLE DANS LE DOSSIER DE COUR 200-32-704491-199 DF001 – DIVISION DES PETITES CRÉANCES**

---

**Attendu** la poursuite intentée contre la Ville de Saint-Raymond devant la Cour des petites créances;

**Attendu** qu'un règlement à l'amiable est intervenu dans ce dossier;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal entérine la signature par la greffière, Mme Chantal Plamondon, du règlement à l'amiable dans le dossier cité en titre.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-07-281 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 749-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 689-19 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 689-19 *Règlement relatif à la circulation* afin de réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur la route du Domaine;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 749-21 *Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-07-282 **OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT SIS AU 123, RUE DES ORMES (MAISON DES JEUNES)**

---

**Attendu** les invitations expédiées aux entreprises suivantes en vue de l'octroi d'un contrat pour les travaux de démolition du bâtiment sis au 123, rue des Ormes (maison des Jeunes) :

- ↳ Dompierre Transport inc.
- ↳ Pax excavation inc.
- ↳ Martin Gasse excavation inc.

**Attendu** les recommandations de M. François Cloutier, contremaître aux bâtiments et aux infrastructures, à la suite de l'analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le lundi 5 juillet 2021;

**Attendu** qu'en date des présentes, la seule entreprise soumissionnaire est conforme et admissible à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement aux travaux de démolition du bâtiment sis au 123, rue des Ormes (maison des Jeunes) soit octroyé à Pax excavation inc., seul soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme forfaitaire de 11 895 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-07-283 OCTROI D'UN CONTRAT DE COURTAGE À VIA CAPITALE POUR LA VENTE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1192, GRANDE LIGNE

---

**Attendu** que le conseil municipal souhaite se départir du bâtiment et du terrain situés au 1192, Grande Ligne;

**Attendu** que le conseil souhaite que la vente de cette propriété se fasse via un courtier immobilier;

**Attendu** que cette vente sera faite sans garantie, et que le bâtiment existant devra être démoli dans un délai à déterminer ultérieurement vu sa vétusté;

**Attendu** le rapport d'évaluation déposé par la firme Genest et associés en juin 2021;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie un mandat à Mme Mélanie Jobin, courtier immobilier chez Via Capitale, pour la vente de l'immeuble sis au 1192, Grande Ligne.

**QUE** le directeur général ou le contremaître aux bâtiments et aux infrastructures soit autorisé à signer le contrat de courtage à intervenir à cet effet.

**QU'ils** soient également autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute offre d'achat et tout document nécessaire menant à la vente de cette propriété.

**QUE** la commission à être versée à Mme Mélanie Jobin, courtier immobilier, soit prise à même le produit de la vente si elle se réalise.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-07-284 **OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA CONFECTION D'UN PANNEAU D'ACCUEIL D'ENTRÉE DE VILLE SUR LA ROUTE 354**

---

**Attendu** qu'un premier panneau d'accueil d'entrée de ville a été installé dans le secteur Grand Rang (route 365) à l'automne 2017 et qu'un second a été installé en 2018 dans le secteur Grande Ligne (route 367);

**Attendu** qu'il y a maintenant lieu de remplacer celui situé sur la route 354 aux limites de la route de Chute-Panet;

**Attendu** la proposition soumise par Posimage et les recommandations du comité des communications;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie à Posimage un contrat en vue de la confection d'un panneau d'accueil à être installé à l'entrée de la ville sur la route 354 aux limites de la route de Chute-Panet.

Ce mandat s'élève à la somme de 17 855 \$ plus les taxes applicables, et les montants nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense seront pris à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 21-07-285 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION 21-03-131 NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LA LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA PAR LA PATROUILLE NAUTIQUE**

---

**Attendu** l'adoption de la résolution citée en titre lors de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2021;

**Attendu** la nécessité de modifier cette résolution vu les changements apportés aux patrouilleurs nautiques désignés dans cette résolution;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la résolution 21-03-131 soit modifiée afin que les patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux désignés par le conseil municipal pour appliquer la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents sur le lac Sept-Îles soient MM. Marc-Antoine Gagné, Pier-Olivier Auger, Jérémie Leclerc ainsi que Mme Cassiopé Martel.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**21-07-286 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 20-07-181 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LES LOTS 6 230 849 ET 6 315 358 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Attendu** l'adoption de la résolution citée en titre lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 juillet 2020;

**Attendu** la nécessité de modifier cette résolution, car un des numéros de lots mentionnés est erroné;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la résolution numéro 20-07-181 soit modifiée afin qu'on puisse y lire le lot 6 230 848 du cadastre du Québec en lieu et place du lot 6 230 849 du cadastre du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-07-287 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À LES TECHNIQUES DE L'EAU S.D. INC.**

---

**Attendu** la demande formulée par les représentants de l'entreprise Les techniques de l'eau S.D. inc. aux fins d'acquérir un terrain dans le parc industriel numéro 2 pour y implanter leur entreprise;

**Attendu** que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

**Attendu** la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

**Attendu** que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre d'achat déposée par l'entreprise Les techniques de l'eau S.D. inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre au prix et aux conditions stipulés, une parcelle du lot 6 230 847 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1 161,1 mètres carrés. Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

**QUE** toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par les représentants de l'entreprise le 2 juillet 2021 soient également reproduites au contrat de vente.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

**QUE** le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-07-288 **APPROBATION DE LA FACTURE POUR LA LOCATION DE LA PELLE-ARAIGNÉE DANS LE CADRE DES TRAVAUX PRÉVENTIFS DE BRIS DU COUVERT DE GLACE SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

---

**Attendu** que des travaux préventifs de bris du couvert de glace ont été réalisés sur la rivière Sainte-Anne au printemps dernier;

**Attendu** que ces travaux préventifs ont été effectués à l'aide d'une pelle-araignée avec flotteurs opérée par l'entreprise Ex Pente;

**Attendu** le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en place par le ministère de la Sécurité publique;

**Attendu** que ce programme prévoit une aide financière de 50 % des coûts;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par l'entreprise Ex Pente (244), laquelle totalise 90 075 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux mentionnés précédemment incluant la mobilisation et la démobilisation.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la moitié de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 21-07-289 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 8 JUILLET 2021**

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 juillet 2021 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 016 255,55 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **21-07-290     DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE FORMULÉE PAR MME LOUISE BÉGIN**

---

**Attendu** que Mme Louise Bégin, employée syndiquée, bénéficie présentement d'un horaire réduit de 25,5 heures par semaine, et ce, selon les termes de la résolution numéro 18-03-078;

**Attendu** la demande récemment déposée par Mme Louise Bégin afin de transférer son statut d'horaire réduit en statut de retraite progressive et réduire son horaire de travail à 3 jours (minimum 21 heures par semaine), et ce, conformément à l'article 23.04 de la convention collective des employés municipaux de Saint-Raymond;

**Attendu** que le conseil municipal est favorable à cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de retraite progressive formulée par Mme Louise Bégin.

**QUE** l'horaire de travail de cette dernière soit réduit à 3 jours par semaine (21 heures minimum), et ce, selon l'entente convenue avec sa supérieure.

**QUE** cette résolution prenne effet à compter de la semaine débutant le 5 septembre 2021.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juin 2021.

#### **SUJET 4.1**

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-07-291 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES AVENUES OCTAVE ET DES SOURCES ET DU BOULEVARD CLOUTIER**

---

**Attendu** que les travaux de réfection des avenues Octave et des Sources et du boulevard Cloutier débuteront sous peu;

**Attendu** la nécessité d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux lors de ces travaux;

**Attendu** que des demandes de prix ont été formulées auprès de deux firmes et que l'offre de service déposée par la firme Le laboratoire d'expertises de Québec ltée, le 17 juin 2021, s'avère la plus avantageuse;

**Attendu** les recommandations de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projets pour la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Le laboratoire d'expertises de Québec ltée, et ce, pour la somme forfaitaire de 52 243 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur l'avenue Octave, le boulevard Cloutier et l'avenue des Sources* (règ. 746-21) lequel est en attente d'approbation par le MAMH.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-07-292 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE REFOULEMENT DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO**

---

**Attendu** que les travaux de forage réalisés précédemment se sont avérés concluants permettant ainsi la poursuite du projet cité en titre;

**Attendu** qu'il y a maintenant lieu de faire réaliser une étude géotechnique entre le poste de pompage SR-5 et le site de traitement des eaux usées;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Sébastien Côté, ingénieur chez FNX INNOV, le 29 juin 2021, et les recommandations de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projets à la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme FNX-INNOV, et ce, pour une somme n'excédant pas 33 700 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **21-07-293 OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE REFOULEMENT DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO**

**Attendu** le projet d'installation d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo;

**Attendu** que des plans et devis seront nécessaires pour la réalisation de ces travaux;

**Attendu** que ces travaux nécessiteront l'émission d'un certificat d'autorisation par le MELCC;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur chez Tetra Tech QI inc. le 8 juin 2021, et la recommandation de M. Benoit Paquet, ingénieur à la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour la préparation des plans et devis et la demande d'autorisation au MELCC dans le cadre des travaux mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., le tout tel que décrit à l'offre de service soumise le 8 juin 2021, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 85 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-07-294 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS EN VUE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA ROUTE DES PIONNIERS**

---

**Attendu** le projet d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers et le projet de développement résidentiel;

**Attendu** que le secteur visé n'est pas desservi par les services municipaux;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par la firme S. Leblanc consultant inc. le 11 juillet 2021;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme S. Leblanc consultant inc., le tout tel que décrit à l'offre de service soumise le 11 juillet 2021, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas la somme de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers* (règ. 745-21) lequel est en attente d'approbation par le MAMH.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-07-295 **CAMPAGNE VOLONTAIRE D'ÉCHANTILLONNAGE RÉGIONALE DE LA QUALITÉ DE L'EAU**

---

**Attendu** que dans le cadre de la prochaine campagne volontaire d'échantillonnage régionale, la CAPSA souhaite qu'un maximum de citoyens puissent échantillonner la qualité de l'eau de leur puits privé au cours de l'automne prochain, et ce, tel que recommandé par le ministère de l'Environnement;

**Attendu** que la CAPSA propose des trousse d'analyse de l'eau à des prix concurrentiels pour les citoyens;

**Attendu** que la CAPSA propose que ces trousse soient disponibles par l'entremise de la Ville de Saint-Raymond et propose de l'accompagner dans cette campagne;

**Attendu** que le conseil est favorable à cette démarche visant à encourager la protection de l'eau potable;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confirme à la CAPSA son intérêt à participer à la campagne volontaire d'échantillonnage régionale de la qualité de l'eau.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-07-296 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT REGROUPE DE SULFATE FERRIQUE UTILISÉ POUR LE TRAITEMENT DES EAUX (CHI-20222024)**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a reçu une proposition de l'UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

**Attendu** que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat de sulfate ferrique nécessaire aux activités de notre organisation municipale.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de sulfate ferrique dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ.

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 juin 2021.

#### 21-07-297 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 juin 2021 :

#### LAC-SEPT-ÎLES

↳ M. Jacques Plamondon - 3189, chemin du Lac-Sept-Îles : demande de permis soumise le ou vers le 15 juin 2021 pour la construction d'un cabanon de 6,09 m x 3,6 m.

#### CENTRE-VILLE

↳ M. Hugo Lefebvre (Gestion Hugo Lefebvre inc.) - 168, rue Saint-Joseph : demande de permis soumise le ou vers le 14 juin 2021 pour l'installation de deux enseignes.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-07-298

### DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

**Attendu** la demande formulée par la Ville de Saint-Raymond auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement d'une conduite d'égout pour l'usine Saputo sur une partie des lots 4 623 654, 4 937 341, 4 623 651, 4 623 650, 4 623 950 et 4 937 335 du cadastre du Québec;

**Attendu** qu'il s'agit d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

**Attendu** qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du réseau d'égout de la Ville de Saint-Raymond que le rejet des eaux usées de l'usine Saputo soit directement envoyé aux étangs aérés au lieu de circuler dans le réseau et de l'endommager;

**Attendu** que Saputo est présentement en procédure pour demander l'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'augmenter leur production;

**Attendu** qu'il est impossible de faire passer la conduite dans l'emprise du ministère des Transports dans la section de « la côte » considérant les travaux de réfection importants réalisés dans les dernières années et que passer à cet endroit engendrerait des coûts exorbitants;

**Attendu** que le développement résidentiel est restreint par la grande quantité d'eaux usées que l'usine Saputo rejette dans le réseau existant;

**Attendu** que les propriétaires des terrains de l'endroit où passera la future conduite d'égout sont tous d'accord avec les travaux projetés et qu'une servitude sera notariée à cet effet;

**Attendu** que les travaux se limitent au passage d'une conduite sous terre et qu'après les travaux d'excavation le terrain sera remis en état;

**Attendu** que cette utilisation des lieux est conforme aux dispositions du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Ville de Saint-Raymond auprès de la CPTAQ afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement d'une conduite d'égout pour l'usine Saputo sur une partie des lots 4 623 654, 4 937 341, 4 623 651, 4 623 650, 4 623 950 et 4 937 335 du cadastre du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-07-299 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. BILLY OUELLET**

---

**Attendu** que M. Billy Ouellet dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 3646, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 379 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue des Scarabées;

**Attendu** que la demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,5 mètres de la ligne avant (secondaire) plutôt qu'à 8 mètres ainsi qu'à 7,5 mètres d'un cours d'eau plutôt qu'à 10 mètres, comme prévu aux dispositions applicables des articles 10.3.2 et 17.2 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,5 mètres de la ligne avant (secondaire) plutôt qu'à 8 mètres ainsi qu'à 7,5 mètres d'un cours d'eau plutôt qu'à 10 mètres, comme prévu aux dispositions applicables des articles 10.3.2 et 17.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 3646, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 379 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue des Scarabées.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-07-300

### **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. MARTIN LABERGE ET MME CATHERINE BÉLANGER**

---

**Attendu** que M. Martin Laberge et Mme Catherine Bélanger déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur la rue du Pin-Noir (lot 4 624 191 du cadastre du Québec) dans le secteur de Pine Lake;

**Attendu** que cette demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal existant en permettant que celui-ci ne soit pas parallèle à la ligne de rue ou orienté en fonction du cadastre, comme prévu à l'article 7.5 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cette demande vise également à régulariser le bâtiment accessoire existant pour que celui-ci puisse être implanté en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que le déplacement de la remise existante nécessiterait de couper plusieurs arbres matures;

**Attendu** que la propriété est située dans un milieu plutôt isolé;

**Attendu** que les bâtiments dérogatoires étaient déjà construits lors de l'achat de cette propriété par les nouveaux propriétaires;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal existant en permettant que celui-ci ne soit pas parallèle à la ligne de rue ou orienté en fonction du cadastre, comme prévu à l'article 7.5 du Règlement de zonage 583-15 et du bâtiment accessoire existant pour que celui-ci puisse être implanté en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située sur la rue du Pin-Noir (lot 4 624 191 du cadastre du Québec) dans le secteur de Pine Lake.

Cette demande est toutefois conditionnelle aux faits que le bâtiment devra être régularisé (agrandi) afin d'avoir les normes minimales de construction pour un chalet et que la remise demeure identique, donc qu'elle ne soit jamais agrandie.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-07-301 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. RÉMI GENEST**

---

**Attendu** que M. Rémi Genest dépose une demande de dérogation mineure sur un terrain vacant situé sur la rue Gingras (lot 6 386 153 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Bison;

**Attendu** que cette demande de dérogation vise à autoriser que la gloriette projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre 5,48 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.6 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'une dérogation mineure a été accordée concernant l'implantation de la remise;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la gloriette projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre 5,48 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.6 du Règlement de zonage 583-15 sur un terrain vacant situé sur la rue Gingras (lot 6 386 153 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Bison.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-07-302 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. KARL DOYON ET MME ANNIE GERMAIN**

---

**Attendu** que M. Karl Doyon et Mme Annie Germain déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 339, chemin de la Rivière-Mauvaise (lot 4 624 574 du cadastre du Québec);

**Attendu** que cette demande vise à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot projeté 6 446 337 du cadastre du Québec puisse avoir une superficie de l'ordre de 6 470,2 mètres carrés plutôt que 40 000 mètres carrés, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot projeté 6 446 337 du cadastre du Québec puisse avoir une superficie de l'ordre de 6 470,2 mètres carrés plutôt que 40 000 mètres carrés, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 339, chemin de la Rivière-Mauvaise (lot 4 624 574 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 21-07-303 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 737-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER LE ZONAGE DE CERTAINS SECTEURS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

---

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 737-21 a été adopté lors de la séance tenue le 8 mars 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 737-21 a été adopté en y retirant une disposition lors de la séance tenue le 14 juin 2021, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 737-21;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été transmise;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 737-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier le zonage de certains secteurs situés à l'intérieur du périmètre urbain* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**21-07-304 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 750-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE C-25 ET Y AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT**

---

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 750-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone C-25 et y autoriser les établissements d'hébergement* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**21-07-305 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 751-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LE SECTEUR DU LAC SEPT-ÎLES ET À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN (PU)**

---

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 751-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans le secteur du lac Sept-Îles et à l'intérieur du périmètre urbain (PU)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**21-07-306 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 753-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS (DÔMES, ROULOTTES ET SUPERFICIE DE CONSTRUCTION)**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 753-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 753-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions (dômes, roulottes et superficie de construction)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**21-07-307 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (753-21) MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 (DÔMES, ROULOTTES ET SUPERFICIE DE CONSTRUCTION)**

---

M. Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (753-21) modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 583-15 notamment en ce qui concerne les dômes, les roulottes et la superficie de construction.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 6.1**

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 6.2

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs conformément aux articles 3.2 et 3.4 du Règlement 512-12.

### SUJET 7.

#### Seconde période de questions.

*Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne se présente.*

### SUJET 8.

#### Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *7<sup>e</sup> édition du Marché public sur le parvis de l'église – 16 juillet 2021*
- ✓ *Sens unique inversé sur le pont Chalifour tous les dimanches*
- ✓ *Diffusion web de la rencontre du maire – 7 capsules*
- ✓ *Circulation sur la vélopiste – cadets et policiers seront présents*
- ✓ *Appel de candidatures – Prix Claude-Huot*
- ✓ *Vente du salon de Quilles – Bonne retraite aux anciens propriétaires*
- ✓ *Gala Louis-Jobin – Bravo aux nominés*
- ✓ *Bravo aux Chevaliers de Colomb*
- ✓ *Finissants de l'école secondaire – Bonne chance pour l'avenir*
- ✓ *Réfrigérateur communautaire installé dans le stationnement du bureau du député*
- ✓ *Tournoi de golf Yvon Beaulieu – Invitation*
- ✓ *Prochaine séance du conseil – Lundi 9 août 2021*

### SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 12.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire